Saint-Brice CHARENTE
BULLETIN MUNICIPAL
info

BULLETIN N° 2
AVRIL 2023

LE MOT DU MAIRE

Bonjour à toutes et à tous.

Dans ce bulletin je ne vais pas m'attarder sur le goût de la bouillabaisse du poissonnier de MARSEILLE ; la fable de la Fontaine « la grenouille qui se voulait aussi grosse que le bœuf » ; les propos d'un pseudo journaliste ; le potentat local ; les enregistrements à notre insu des réunions de conseil.

Je préférerai être consensuel mais je ne peux pas me le permettre si je veux faire avancer les dossiers de la commune.

L'exemple de la salle des fêtes illustre parfaitement mes propos.

Nous avions trois possibilités :

La première : Nous aurions pu laisser le bâtiment à l'abandon.

Les 150000 euros environ dépensés par l'ancienne municipalité seraient définitivement passés, en totalité, en pertes.

La seconde : Nous aurions pu vendre le bâtiment. La commune aurait récupéré des liquidités nécessaires à la réalisation de travaux.

Les élus de l'opposition n'auraient pas manqué de dire « ils bradent le patrimoine de la commune ». Nous l'avons entendu dernièrement lors de notre proposition de vente de la maison de Jean-Claude BLANCHON. (A ce propos la proposition de vente a été actée le 12 décembre 2022 car en cas d'égalité des voix la voix du Président est prépondérante).

La troisième : La réalisation des travaux telle qu'elle était prévue par l'ancienne municipalité avant son abandon alors que le projet était quasiment bouclé.

Je tiens à dire que si la municipalité précédente avait lancé les travaux en 2018 la commune aurait économisé presque 100000 euros. (Cette somme correspond aux hausses des prix des matières premières).

Les élus d'opposition ont tout fait pour empêcher la réalisation des travaux. Ils voulaient une salle des fêtes de 200 à 300 personnes mais ils ne nous ont jamais dit combien elle allait coûter. Ils auraient dû financer de nouvelles études. Ils n'auraient jamais pu obtenir le prêt de 500000 euros accordé par la banque à Jean-Claude TESSENDIER. (la salle des fêtes n'aurait jamais vu le jour).

Je suis maire de la commune mais je suis comme vous contribuable et à ce titre je n'admets pas le gaspillage des fonds publics.

Je rajouterai que tout élu se doit de faire preuve de responsabilité et de discernement lors de ses votes et en particulier lorsqu'il s'agit du vote du budget de la commune.

L'inauguration de la salle des fêtes est prévue pour le vendredi 30 juin à 18 heures.

COMPTES 2022

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de 81650.43 euros.

Le résultat de la section fonctionnement est positif de 179387.64 euros.

Le résultat de la section investissement est quant à lui négatif de 97737.21 euros.

Le résultat de l'année est positif de 61292.11 euros. Avec un remboursement d'emprunts de 97030.84 euros l'autofinancement net est négatif de 35738.73 euros.

Nous aurions pu nous rapprocher de l'équilibre si nous n'avions dû pallier par de la sous-traitance les absences pour congé parental et maladie.

L'équipement de tous les locaux avec des chaudières à gaz était une bonne idée il y a quelques années mais aujourd'hui le coût de cette énergie est devenu trop onéreux.

Dépenses de gaz en 2021 : 2343 euros ; 2022 :12345 euros ; en 2023 nous sommes déjà à presque 14000 euros en 2 mois.

En 2022 la commune a bénéficié d'une avance au titre du bouclier tarifaire. Cette avance s'élevait à 4909 euros. En 2023 la commune doit reverser cette avance car ses résultats sont meilleurs que prévus.

FEUILLE DE ROUTE 2023

Le taux d'imposition des taxes foncières augmentera de 2.2257 %. Le taux des taxes foncières sur le bâti passe de 44.93 % à 45.93 %. Le taux des taxes foncières sur le non bâti passe de 48.95% à 50.03 %.

Par ailleurs la valeur locative des biens est revalorisée par L'ETAT de 7,10 %.

La moyenne départementale de la taxe foncière s'élevait à 48.97 % en 2022 et celle de la taxe foncière sur le non bâti s'élevait à 54.62 %, avec des disparités importantes selon les communes.

Sauf évolution très défavorable des coûts nous ne prévoyons pas de nouvelles hausses des taux dans les années à venir.

Nous procéderons en 2023 à un remboursement anticipé de 35000 euros d'emprunt sur un total de 135000 euros du prêt finançant la TVA sur les travaux de la salle des fêtes.

Le terrain de boules ainsi que les places de parking des MULLONS seront terminés en 2023.

Nous avons fait planter 16 peupliers D'ITALIE le long de la route du BRANDAT.

Alexis CAILBAULT a fait intervenir l'entreprise ROC' ECLAIR pour la création d'un ossuaire dans l'ancien cimetière et le rachat de 2 concessions.

Pascal BROCHET a poursuivi les plantations d'arbustes le long du chemin du lotissement des GRANDES VERSENNES.

Nous planterons une vingtaine d'arbres fruitiers anciens entre la salle des fêtes et le lotissement. L'objectif est de constituer à terme un verger. La gestion du verger pourrait être confiée à une association (LES JARDINS RESPECTUEUX ou une autre association).

Les arbres fruitiers sont acquis auprès de l'association « MEMOIRE FRUITIERE ».

Stéphane RESTEROU a fait procéder à l'installation d'une borne à incendie à proximité de la salle des fêtes et au remplacement de la borne de la place des MULLONS.

Le diagnostic de l'église a été réalisé en 2022. Nous attendons du cabinet d'architecte l'étude et la facture.

FEUILLE DE ROUTE 2024

Nous limiterons les investissements à des rachats de concessions et au changement de bornes à incendie le long de la RD15.

FEUILLE DE ROUTE 2025

Nous envisageons de réaliser des travaux de pluvial à la MAURIE. (nous avons un devis).

Nous prévoyons un aménagement complet de la place des MULLONS avec l'effacement des réseaux et un éclairage plus économe.

Nous réaliserons les bordures de trottoirs de l'autre côté de la RD15 et verrons en même temps avec les services du DEPARTEMENT quels aménagements permettraient de réduire la vitesse.

Une pétition à circuler le 16 janvier 2023. Le 14 mars nous avons rencontré Jean-François PEROT Chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de JARNAC en présence d'Eric FONTENAUD à l'origine de la pétition.

Jean-François PEROT s'est engagé à réduire la vitesse à 50KM/heure par la pose de panneaux de signalisation au lieu de 70 sur une partie du tronçon de la RD15 et le traçage d'une ligne continue.

Notre commune est traversée par 3 départementales qui génèrent un trafic important. Elle est le point de jonction du trafic avant l'entrée ou la sortie de COGNAC côté NORD.

Voici les comptages réalisés sur une semaine du 7 au 12 janvier 2023 sur la RD15.

3755 véhicules par jour dont 91 véhicules de plus de 3.5 tonnes. Les vitesses enregistrées sont de 83KM/heure pour une vitesse réglementée de 70KM/heure.

Je suis témoin quasi quotidiennement d'incivilités. Non respect des panneaux stop ; forçage du passage au niveau des rétrécissements de la TRACHE ; doublements avec franchissement de la ligne continue ; automobilistes qui se déportent dans les virages et vous obligent à mordre sur l'accotement pour éviter une collision ; vitesse excessive.

J'ai demandé à la GENDARMERIE d'effectuer un plus grand nombre de contrôles.

Voici les aménagements qu'il faudrait réaliser mais qui demandent des moyens financiers dont la commune ne dispose pas :

RD15 : Création d'un rond-point à la hauteur du sacré cœur (coût 400000 à 500000 euros).

Création d'une passerelle à la hauteur du pont pour les cyclistes et les piétons (coût plus de 300000 euros).

RD402 : Mise en place d'au moins 2 ralentisseurs avec une vitesse limitée à 30KM/heure sur l'ensemble du tronçon qui traverse SAINT-BRICE ; matérialisation d'une ligne continue.

RD157 : Mise en place d'au moins 2 ralentisseurs avec une vitesse limitée à 30KM/heure sur plusieurs tronçons ; vitesse limitée à 70 KM/heure de la sortie du village jusqu'au bourg des TUILERIES.

Route de la MAURIE : Mise en place d'au moins un ralentisseur avant le lotissement avec une vitesse limitée à 30KM/heure. Une vitesse limitée à 50 KMS/heure sur le reste du tronçon jusqu'à l'entrée du bourg de la MAURIE.

J'ai demandé à Jean-François PEROT d'étudier la possibilité de dévier les poids lourds qui n'effectuent pas de dessertes locales.

Lors de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2023 j'ai tenu à faire taire certaines rumeurs colportées par des élus de l'opposition de la fin du RPI SAINT-BRICE/JULIENNE.

Sur le RPI : Jean-Marc LACOMBE (Maire de JULIENNE) et moi-même sommes en parfait accord

pour défendre nos écoles. Nous avons reçu ensemble l'inspectrice d'académie en décembre 2022 au sujet de l'évolution des effectifs.

Les enseignantes ont communiqué à l'Académie un effectif de 83 élèves à la rentrée prochaine qui nous permet d'échapper à une fermeture de classe.

Lors du conseil communautaire du 30 mars 2023 Jérôme ROYER a interrogé Jérôme SOURISSEAU au sujet de l'aire de grand passage des gens du voyage.

Jérôme SOURISSEAU lui a répondu que le projet des MULLONS avait été abandonné en raison d'enjeux environnementaux forts mais également d'un coût de travaux de l'ordre de 4 millions d'euros. Il a précisé que les élus communautaires avaient validé le projet des MULLONS à l'unanimité.

(Vous ne devez pas oublier qu'une adjointe de l'ancienne équipe municipale qui représentait la commune en conseil communautaire avait approuvé par son vote ce projet).

Mes interventions à L'AGGLO :

Conseil du 14 décembre 2022 approuvé le 2 février 2023.

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Patrice VINCENT

Annonce qu'il a trois réflexions :

La première concerne les recettes de la CVAE, le remplacement des recettes de la CVAE par une quote-part de la TVA créerait un état de dépendance des EPCI directement et des communes indirectement.

Le deuxième concerne le cadrage budgétaire, et ne croit pas aux charges à caractère général chapitre 11, sachant que la majorité des augmentations de prix ont eu lieu en septembre, le fait de se baser sur 2022 ne lui semble pas cohérent.

Et en ce qui concerne l'atténuation des charges, l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire, souligne que les communes devraient avoir la libre disposition de l'affectation de la DSC.

LE PRESIDENT

Répond que sur le dernier point « quand la dotation est donnée entièrement en fonctionnement, personne ne sait que l'agglomération aide les projets communaux, et particulièrement à SAINT-BRICE quand on lit la lettre municipale ».

Le fait de l'aider en investissement c'est un moyen de montrer aux habitants que l'agglomération intervient pour aider les projets des communes sur le territoire.

Ajoute qu'il est possible de déroger, et comme demandé, il n'y aura pas de problème par rapport à ça,mais il faut noter qu'il y a un gros avantage, quand une commune a un gros projet à financer, le fait d'avoir les 3 années en un seul versement permet d'emprunter davantage.

Concernant la CVAE, GRAND COGNAC n'ayant aucun pouvoir, ni de taux, ni d'assiette, puisqu'il s'agit d'une cotisation établie par L'ETAT, dont on perçoit les recettes. Il explique que l'intérêt pour l'agglomération si l'on regarde les 5 dernières années, la TVA est plus dynamique que la CVAE, il y a 5 ans nous aurions eu plus de recettes fiscales qu'avec la CVAE, le gouvernement à fait ce choix, il faut attendre de voir le focus sur l'agglomération, on peut être raisonnablement optimiste. La CVAE n'est pas une façon d'avoir une autonomie fiscale aujourd'hui, l'agglomération n'en a plus beaucoup, les communes encore un peu. On se compare souvent à L'ALLEMAGNE, qui est une république encore plus décentralisée, aucun impôt local n'est perçu par les

communes, car tout vient de L'ETAT et on dit souvent que c'est la plus aboutie, mais ne faisons pas de débat.

Conseil du 2 février 2023 approuvé le 30 mars 2023.

Budget primitif 2023

Patrice VINCENT

Demande ce que vont devenir les recettes TEOM compte tenu de la décision retenue lors du dernier conseil communautaire. Demande la communication des dépenses versées à CALITOM de 2017 à 2022.

LE PRESIDENT

Répond que ceux de 2017 à 2022 lui seront envoyés mais s'étonne qu'à SAINT-BRICE il n'y ait pas tous les comptes financiers et administratifs de l'agglomération depuis sa création, car tous les ans apparaît la contribution à CALITOM.

Patrice VINCENT

Précise qu'en tant que maire de SAINT-BRICE, qui devrait recevoir cette aire de grand passage, souhaite avoir accès à l'étude environnementale et savoir ce qui a été dépensé pour un montant de 37500.54 €, et d'autre part comment vont être utilisés les 130000€ pour 2023.

LE PRESIDENT

Répond que l'étude environnementale sera présentée à la conférence des maires avant l'été, que les 37500€ correspondent au reste de l'acquisition de parcelles, et les 130000€ correspondent à du prévisionnel qui ne sera probablement pas utilisé. Si cette aire est réalisée cela ne sera pas à hauteur de cette somme.

Dans ce bulletin vous trouverez :

- Le compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022 approuvé le 27 mars 2023.
- Le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022 approuvé le 27 mars 2023.
- La lettre de Monsieur le Sénateur Jean-François BONNEAU de janvier 2023 sur la crise énergétique.
- La lettre de Madame la Sénatrice Nicole BONNEFOY adressée à Madame la Préfète au sujet des nouvelles dispositions de la PAC 2023.
- Petit mot de Monsieur Christophe COYNAULT qui est venu le 15 mars vendre ses plantes méditerranéennes sur la place du village.
- Lettre de Monsieur Jean-Marie HOFFMANN Président de l'association des Anciens Combattants.
- Article des enseignants sur les activités scolaires.
- Article de Patrick HURAUX sur les maires de SAINT-BRICE.

Bonne lecture

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, à 18 h 00,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans le respect des gestes barrières
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10.10.2022

Présents (12) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1er Adjoint), M. BROCHET Pascal (2ème Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3ème Adjointe), M. TOUALBIA Abdallah, Mme BLONDIN Isabelle, M. GADY Philippe, M. FOURNET Jacky, M. COUVIDAT ÉRIC, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel, Mme LAINÉ Danièle (Conseillers municipaux)

Absent excusé (1) :
M. CAILBAULT Alexis, Conseiller municipal,

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée Secrétaire.
La Séance a été enregistrée

- Complétude de la page de signatures du Comptes Administratif Commune

- Approbation du Compte-Rendu du Conseil municipal du 12.09.2022
  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, le Compte-Rendu officiel du Conseil municipal du 12.09.2022 :

  5 voix pour : M. VINCENT Patrice, M. RESTEROU Stéphane, M. BROCHET Pascal, M. COUVIDAT ÉRIC, M. TOUALBIA Abdallah
  4 contre : M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel, Mme LAINÉ Danièle M. GADY Philippe
  3 abstentions : Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie, M. FOURNET Jacky, Mme BLONDIN Isabelle

1- MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE 3 MOIS POUR M. JOUSSON NICOLAS, ACTUELLEMENT INTERIMAIRE AU SERVICE TECHNIQUE

Délibération portant Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des Espaces verts, d'entretien des Bâtiments, sauf les travaux nécessitant une habilitation, suite à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois à compter du 24 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte cette création d'emploi, à l'unanimité des voix

ver

2- CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX ECONOMIES D'ENERGIE AVEC L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 22H A 7H

Le Maire propose de diminuer le temps d'éclairage sur la Commune avec l'extinction de l'Eclairage public de 22h à 7h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, adopte cette Délibération

3- DECISION MODIFICATIVE POUR REGULARISATIONS D'ECRITURE

M DANEY, du SGC COGNAC demande de prendre la Décision Modificative suivante, au travers de son mail du 06 octobre 2022, pour régularisations d'écritures :
c/ 65548 : +5500€ (Autres contributions) ; c/ 022 : -5500€ (Dépenses imprévues)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette Décision Modificative

4- AMORTISSEMENT SUR 5 ANS DES DEPENSES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (Mail de M. DANEY du mardi 26 juillet 2022)

Une délibération est requise pour l'amortissement sur 5 ans, des dépenses de gestion d'eaux pluviales urbaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette délibération

---

Questions diverses

Illuminations de Noël : Il a été convenu, à la majorité, toujours dans un souci d'économie d'énergie, qu'il n'y aurait pas d'illumination de Noël cette année.

La séance est levée à 20h00

ANNULE ET REMPLACE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 18h00,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans le respect des gestes barrières
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.12.2022

Présents (11) : Mr VINCENT Patrice (Maire), Mr RESTEROU Stéphane (1er Adjoint), Mr BROCHET Pascal (2ème Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie, (3ème Adjointe), Mr TOUALBIA Abdallah, Mr CAILBAULT Alexis, Mme LAINÉ Danièle, M. FOURNET Jacky, Mr COUVIDAT Éric, Mr BIROLLEAU Philippe, Mr SAVARIAU Emmanuel (Conseillers municipaux)

Absents excusés (2) :
Mme BLONDIN Isabelle, a donné pouvoir à Mr RESTEROU Stéphane
Mr GADY Philippe, a donné pouvoir à Mr BIROLLEAU Philippe

Mr CAILBAULT Alexis est arrivé en retard et n'a pas pu voter pour les ordres du jour n°1 et 2

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommé Secrétaire de séance

La Séance a été enregistrée

1- AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT D'EAU SUR LE BASSIN CHARENTE AVAL ET SES AFFLUENTS PORTEE PAR L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DE LA SAINTONGE

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le dossier soumis à l'enquête publique.
Mr Le Maire lit le courrier du SYMBA gestionnaire du bassin versant du Né dont la commune de Saint-Brice est membre.
A la demande d'un certain nombre de communes et comme convenu lors de notre comité syndical, vous voudrez bien trouver ci-dessous et en pièces jointes l'avis motivé et défavorable du SYMBA concernant l'enquête publique en cours sur les prélèvements pour l'irrigation ainsi que la répartition de ces volumes entre exploitants agricoles.
Nous considérons que les volumes d'eau devraient être revus à la baisse pour être compatible avec la ressource disponible et le bon fonctionnement des cours d'eau, mais aussi que l'accès à l'eau devrait être prioritaire pour certaines cultures (élevage, maraîchage, …).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à l'enquête publique, 1 voix pour (Mr COUVIDAT Éric), 4 voix contre (Mr VINCENT Patrice, Mr RESTEROU Stéphane, Mme BLONDIN Isabelle, Mr BROCHET Pascal) et 7 abstentions (Mme LAINÉ Danièle, Mr BIROLLEAU Philippe, Mr GADY Philippe, Mr SAVARIAU Emmanuel, Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie, Mr FOURNET Jacky, Mr TOUALBIA Abdallah)

2- AVIS SUR L'ENQUETE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN DU NÉ

Le syndicat du bassin versant du Né (SBV NÉ) a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- La déclaration d'intérêt général, du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.
- L'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0.
- La déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des élus, émet un avis favorable sur ce projet.

3- ARRETE PORTANT REGULARISATION APRES LE PREMIER STAGE DE MME TOURRAIS PAULINE

Mr Le Maire a lu l'arrêté portant sur la titularisation de Mme Pauline TOURRAIS en date du 28 décembre 2022 pour 19 heures hebdomadaire après un 1er stage d'un an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'arrêté.

4- ARRETE PORTANT SUR UN MI-TEMPS THERAPEUTIQUE DE MME NATHALIE HAKEM JUSQU'AU 28 FEVRIER 2023

Mr Le Maire a fait part d'un arrêté concernant un mi-temps thérapeutique pour Mme Nathalie HAKEM allant jusqu'au 28 février 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'arrêté.

5- DECISION MODIFICATIVE EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT

A la demande de Mr DANEY du SGC DE COGNAC le 02 décembre, décision modificative en dépense d'investissement compte 21568 opération 56 + 2500€ compte 021 recette investissement +2500€ fonctionnement 023 compte dépense fonctionnement +2500€ dépense fonctionnement 022 -2500€ : pour le règlement de la facture AGUR (poteau incendie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette Décision Modificative

6- NOUVELLE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

6.1- NOUVELLE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la convention de délégation de gestion des eaux pluviales approuvée en 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 9 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

En application du Code général des collectivités territoriales, Grand Cognac est compétent en matière gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020;
La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de cette compétence à l'une de ses communes membres ;

Grand Cognac a contractualisé en 2020 avec chaque commune pour déléguer l'investissement et le fonctionnement de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2022, les services de l'Etat (Direction Générale des Collectivités Locales) indiquent que la comptabilité publique ne permet pas de financer les investissements par un montant forfaitaire comme prévu dans le cadre de la convention.
Afin de garantir la continuité de service, il est proposé d'approuver une nouvelle convention relative au seul fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention jointe, précise les nouvelles conditions dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette partie de compétence.

La convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La convention est assortie de modalités financières qui restent neutres pour la commune et Grand Cognac : la baisse de l'attribution de compensation de la commune est intégralement compensée annuellement par la rémunération de la commune dans le cadre de la convention jointe.

Cette somme forfaitaire est basée sur la population municipale 2020 x 4€ au titre du fonctionnement.

En ce qui concerne la partie investissement de la compétence, les potentielles opérations feront l'objet d'un examen au cas par cas et de conventions spécifiques.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil Municipal de demander à Grand Cognac de déléguer à la commune de Saint-brice l'exercice de la partie fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ABROGE la précédente convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales en date du 12 décembre 2022 ;

- APPROUVE les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines entre Grand Cognac et la commune pour une durée allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027,

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de délégation, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent.

6.2- APPROBATION DU RAPPORT N°35 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIF A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET A LA REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A L'ABROGATION DU RAPPORT N°28 DU 1ER OCTOBRE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 20 février 2020 relative au règlement d'intervention en matière d'eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu le rapport n°28 de la CLECT du 1er octobre 2020 relative au transfert de charges pour le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;

Vu la délibération n° 2020/93 du 20 février 2020 approuvant les conventions de délégation de compétence GEPU aux communes ;

Vu les délibérations concordantes des communes acceptant la délégation de compétence GEPU ;

Vu le rapport d'évaluation n°35 de la CLECT approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la CLECT remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En outre, les attributions de compensation peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Mr le Maire propose :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT n°35 du 20 octobre 2022 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération ;

- **D'APPROUVER** la régularisation de l'attribution de compensation de la commune sous réserve de l'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir :

  - la suppression du prélèvement sur l'attribution de compensation d'investissement de 8€ par habitant, à compter de 2023
  - le versement, en 2023 uniquement, de 8€ par habitant en investissement, pour régulariser l'absence de versement de 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Mr Le Maire.

6.3- APPROBATION DU RAPPORT N°36 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIF AU TRANSFERT DE CHARGES D'INVESTISSEMENT POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 20 février 2020 relative au règlement d'intervention en matière d'eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu la délibération n° 2020/93 du 20 février 2020 approuvant les conventions de délégation gestion de la compétence GEPU aux communes ;

Vu les délibérations concordantes des communes acceptant la délégation de la gestion de la compétence GEPU ;

Vu le rapport d'évaluation n°36 de la CLECT approuvé à l'unanimité, joint en annexe.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la CLECT remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En outre, les attributions de compensation peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Mr le Maire propose :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT n°36 du 20 octobre 2022 actant le transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Mr Le Maire.

7- TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'AGGLO

Mr le Maire dit que la taxe d'aménagement s'élève pour la commune de Saint-Brice à environ 20 000€ par an.
Lors du vote en conseil communautaire il a approuvé une décision qui n'impacte pas les finances de la commune. Le compromis trouvé par l'AGGLO que les communes, hors périmètres des zones d'activités économiques, ne reversent pas la taxe, est pour lui, un compromis acceptable. Il dit qu'il a fait part lors du conseil communautaire de son inquiétude sur un rapport de la Cour des Comptes communiqué par l'association des Maires de France.
Extraits de ce rapport et commentaires de l'association des Maires de France :
Les magistrats préconisent des réformes profondes visant à donner la prééminence aux EPCI sur les communes au sein du bloc communal, dont le versement direct des aides de l'ETAT aux intercommunalités. L'intercommunalité devrait ensuite répartir les dotations entre les communes membres.
La cour admet que cet élargissement des périmètres communautaires a conduit à une forme « d'émiettement » et à une augmentation du nombre d'élus dans les assemblés communautaires qui « a pu engendrer un sentiment de démobilisation et de moindre reconnaissance » chez les élus des petites communes rurales. Elle conclut que « la question de l'approfondissement de la légitimité démocratique des EPCI reste posée ».
L'ensemble du rapport de la Cour des Comptes est traversé par l'idée que l'intercommunalité doit prendre la main sur les communes.
La taxe foncière (principale ressource des communes) devrait être partagée entre les communes et l'intercommunalité.
Mr le Maire craint que le reversement de la taxe d'aménagement à l'AGGLO ne soit qu'une première étape vers une réforme beaucoup plus large menaçant à terme l'existence même des petites communes.

REVERSEMENT DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac en date du 09 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant ce qui suit :
La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Depuis le 1er janvier 2022, la Loi de finances impose le reversement obligatoire de la part de taxe au prorata de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI.

Dans la mesure où l'aménagement des zones d'activité relève d'une compétence exclusive de l'agglomération, il est proposé de différencier la part de reversement sur le périmètre de ces zones.

A compter du 1er janvier 2022, la part de reversement du produit de la taxe à Grand Cognac est fixée à :
- 0% des produits hors des zones d'activité,
- 100% des produits sur le périmètre des zones d'activité.

Il est donc proposé de conclure avec Grand Cognac la convention en annexe précisant les modalités de reversement.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention relative au périmètre d'application et aux modalités du reversement de la taxe d'aménagement à Grand Cognac ;
- **DE L'AUTORISER**, ou son représentant, à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette délibération.

8- COURRIER DE M. ET MME RESTOUEIX

Mr Le Maire lit au Conseil Municipal les 2 courriers reçus de Mr et Mme RESTOUEIX où ils demandent une modification du PLU pour pouvoir vendre 2 parcelles de 1000m² en terrain à bâtir. A ce jour, le PLU classe ces parcelles en zone lotissement alors qu'ils auraient dû être classés en terrain constructible. Mr et Mme RESTOUEIX demandent la modification du PLU à l'agglomération et la commune. Si le PLU est modifié, cela entraîne des coûts pour la commune. Mr et Mme RESTOUEIX s'engagent à rembourser ces frais à la commune.
D'une part, Mr Le Maire ne sait pas si le remboursement est possible légalement et juridiquement. D'autre part, une quinzaine de demandes similaires ont été faites à l'Agglo. De ce fait, Mr Le Maire refuse de prendre la responsabilité de modifier le PLU sachant que la mise en place du PLUI interviendra au 1er janvier 2024.
Quelques Conseillers Municipaux ont longuement débattus sur ce point et souhaitaient que la modification du PLU soit prise en compte pour Mr et Mme RESTOUEIX. Mme LAINE est intervenue à plusieurs reprises pour ses intérêts privés. Mr le Maire lui rappelle qu'elle est conseillère municipale et qu'elle n'a pas à évoquer de sujets personnels lors du conseil.

Sa responsabilité étant engagée, Mr Le maire ne souhaite pas que le Conseil Municipal délibère sur ce point.

9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Mr le Maire demande aux élus membres de l'association des anciens combattants de quitter la salle avant les débats jusqu'au vote.
Sont concernés Mme Marie de FORMONT et Mr Philippe BIROLEAU.
L'association des anciens combattants à l'occasion des 100 ans de l'édification du monument aux morts à fait éditer un livret.
Mr HOFFMAN, Président de l'association des anciens combattants a demandé à Mr le Maire si l'association des anciens combattants pouvait escompter une aide de la municipalité.
Mr le Maire lui a proposé le versement d'une subvention exceptionnelle correspondant à la moitié du coût des livrets.
En contrepartie il a demandé à l'association que la moitié des livrets soient distribués gratuitement par la mairie aux habitants de la commune qui en feraient la demande. (Cela correspondait à 75 livrets).
L'accord ne convenait pas à des membres de l'association et Mr HOFFMAN a sollicité un nouveau rendez-vous avec Mr le Maire.
L'accord pris avec Mr HOFFMAN, Mr BERNARD, Mr HUREAUX est donc le suivant :
L'association conserve 100 livrets pour les donner en partie à ses membres et pour le surplus les vendre.
L'association remet à la mairie 50 livrets qui seront distribués gratuitement aux habitants qui en feront la demande. Si la demande de livrets est supérieure à 50 l'association s'engage à remettre à la mairie des livrets supplémentaires. Si la totalité des 50 livrets n'est pas distribuée par la mairie le reste des livrets sera remis à l'association.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir **délibéré et à l'unanimité** des élus ayant le droit de vote :

- **Décide** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1350 euros à l'association des anciens combattants.

10- REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant l'obligation qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Mr le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2022

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
De 500 à 999	40,3	1 622,29

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

De 500 à 999	10,7	430,73

A compter du 01/01/2023, le montant des indemnités de fonction du Maire et de adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

- 1er adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

- 2ème adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

- 3ème adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (8 voix pour, 4 voix contre : M.SAVARIAU Emmanuel, M. BIROLEAU Philippe, M. GADY Philippe, Mme LAINÉ Danièle – M. le Maire ne prend pas part au vote) **approuve la répartition des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**.

11- AUTORISATION AU MAIRE POUR DEMANDER AU CABINET ELIGE D'INTERVENIR AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE POUR BENEFICIER DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE VERSEE PAR L'AGGLO EN FAVEUR DES COMMUNES EN DIFFICULTES

Mr le Maire lit au Conseil Municipal le courrier adressé le 05 septembre 2022 à Mr le Président de Grand Cognac lui demandant de rajouter à l'ordre du jour de la prochaine réunion communautaire du 21 septembre 2022 l'octroi d'une aide exceptionnelle à la commune de Saint-Brice.
Mr le Maire lit au Conseil Municipal le courrier adressé en recommandé avec accusé de réception le 10 octobre 2022 à M. le Président de Grand Cognac.
Mr le Maire précise que dans ce courrier la porte est ouverte à toute discussion.

Mr le Maire lit la réponse adressée en recommandé avec accusé de réception par Mr le Président de Grand Cognac dans laquelle il dit que le courrier de la commune de Saint-Brice a retenu toute son attention.

L'aide du cabinet ELIGE est sollicitée dans ce dossier afin d'aider la commune à obtenir cette aide exceptionnelle. Le Conseil Municipal évoque le coût des avocats.

Considérant qu'il importe d'autoriser Mr le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire :

~~**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix** (9 voix favorables, 4 voix défavorables : Mr SAVARIAU Emmanuel, Mr BIROLEAU Philippe, Mme LAINE Danièle, Mr GADY Philippe) :~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (POUR : 6 / CONTRE : 4 (Mr SAVARIAU Emmanuel, Mr BIROLEAU Philippe, Mme LAINE Danièle, Mr GADY Philippe) / ABSTENTIONS : 3 (M. FOURNET Jacky, Mr COUVIDAT Éric, Mr TOUALBIA Abdallah)

- **Autorise** Mr le Maire à défendre les intérêts de la commune.

- **Désigne** la SELAS ELIGE BORDEAUX, Société d'avocats représentée par Maître Thierry GROSSIN-BUGAT Avocat associé de ladite SELAS, 70 rue Abbé de l'Epée, 33000 BORDEAUX pour défendre la commune dans cette affaire.

12- VENTE DE LA MAISON DE JEAN-CLAUDE BLANCHON

Les Finances Publiques interrogeaient Mr Le Maire sur ce qu'il souhaitait faire de la maison de Mr Jean-Claude BLANCHON léguée à la commune en 2019. Pour les finances de la commune, la vente de la maison serait préférable d'autant plus qu'elle coûte 3000€ / an à la commune et qu'au fil des années elle va se dégrader et donc engendrer des frais supplémentaires. La commune a également reçu des machines et moteurs. Mr BLANCHON aurait souhaité que la commune les expose au public. Mr CAILBAULT évoque l'exposition dans la maison de Mr BLANCHON. Mr Le Maire lui répond que la maison n'est pas aux normes pour accueillir du public et que les travaux auraient un coût trop élevé pour la commune.

Une majorité du Conseil Municipal ne s'est pas prononcée en faveur de la vente. ~~Donc la proposition de vente est rejetée~~. (6 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention) **La proposition de vente est actée, la voix du Président étant prépondérante.**

La séance est levée à 19h58

JANVIER 2023

SÉNAT

LA LETTRE DE FRANÇOIS BONNEAU

Sénateur de la Charente

Membre de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

•

Membre de la délégation sénatoriale à la prospective

•

Conseiller départemental

L'ÉDITO

Crise Énergétique, finissons-en avec les usines à gaz. Les collectivités et tous les français sont victimes d'une réglementation européenne qui corrèle le prix de l'électricité avec celui du gaz.

Lorsque la demande électrique est importante, le prix final de l'électricité est adossé au prix de la dernière centrale au GAZ appelée et le tarif explose pour tous les consommateurs.

C'est ce système que je ne cesse de dénoncer qui a fait s'envoler le prix du kilowattheure. La guerre en Ukraine n'a fait qu'exacerber ce problème, qui existait déjà, et qui se révèle particulièrement pénalisant pour nous.

Soit la décision est prise rapidement au niveau européen et nous en verrons les effets bénéfiques, soit la décision est de nouveau reportée et nous devons urgemment demander à sortir temporairement du système comme l'ont fait les espagnols et les portugais.

En attendant, ceux qui bénéficient du bouclier tarifaire voient la dette du pays s'envoler un peu plus et toutes les autres collectivités sont étranglées par un mur de dépenses qui les asphyxie littéralement.

Qui plus le système inique de l'ARENH oblige EDF à brader une partie importante de sa production à ses concurrents qui ne font que le revendre avec une belle marge sur le dos du contribuable français.

Là aussi, il faut sortir au plus vite de ce système pour pouvoir fournir les consommateurs nationaux à un prix raisonnable dans un contexte d'inflation et de précarité rampante.

La problématique du gaz est plus difficile puisqu'il s'agit d'un cours mondial et qu'au-delà des mesures de soutien, il nous faut progressivement limiter les consommations en optant pour d'autres sources d'énergies moins carbonées, mais cela nécessite des aides financières qu'il faut rapidement mettre en place tout comme une politique ambitieuse d'isolation des bâtiments publics et privés.

François Bonneau

Bien cordialement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉNAT

NICOLE BONNEFOY

SENATRICE DE LA CHARENTE

CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

PRESIDENTE DE LA COMMISSION MUTATION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Madame Martine CLAVEL
Préfète
PREFECTURE
16000 ANGOULEME

Mansle, le 27 mars 2023

Madame la Préfète,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur les nouvelles dispositions de la PAC 2023 qui interdit désormais la taille des haies entre le 16 mars et le 15 août pour les agriculteurs.

Les collectivités et les particuliers sont eux aussi incités à respecter ce calendrier. Aussi, pourriez-vous m'indiquer quelles actions d'information, de sensibilisation, vos services ont pu mettre en œuvre vers ces publics ?

Eviter la taille des haies et l'élagage de arbres de début mars à fin août permet de ne pas déranger ou de déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie. Selon l'Office français de la Biodiversité, les haies sont les championnes de la biodiversité.

L'enjeu est de taille car comme vous le savez, 32% des espèces d'oiseaux nicheurs sont menacées d'extinction selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

Aussi, je vous remercie des éléments d'information que vous voudrez bien me communiquer à ce sujet permettant la mobilisation de tous les acteurs.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vs

Nicole BONNEFOY

Permanence : 22G, Rue Grange du Chapitre - 16230 MANSLE • Tél. 05 45 90 15 95 • Fax 05 45 39 93 08
E mail n.bonnefoy@senat.fr • Site www.nicole-bonnefoy.com

Stand de plantes du 15 mars 2023 de la Palmeraie à Saint-Brice

« Merci à tous pour votre venue sur la journée du mercredi 15 mars. Cette première vente de plantes méditerranéennes un mercredi dans le Cognaçais fut un succès. Nous avions ramené près de 500 plantes de variétés différentes pour tâcher de satisfaire notre clientèle locale ce jour-là. Merci encore à la mairie de Saint-Brice et à ses habitants, et nous vous donnons rendez-vous d'ici le mois de mai avec là aussi, une publicité Facebook pour vous en informer. »

Christophe Coynault

pour La Palmeraie

Amicale des Anciens Combattants de Saint-Brice
Journée du lundi 8 mai 2023

Comme il est de coutume depuis 1945 date de la création de l'Amicale par Mr. Kilian Hennessy, une manifestation se déroule ainsi pour l'anniversaire de la fin de la 2éme guerre mondiale :

10 heures Eglise de Saint Brice Messe dite à la mémoire des Anciens Combattants morts pour la France

11 heures Cortège vers le monument aux morts

Dépôt de gerbes par Monsieur le Maire et par le président des Anciens Combattants

Lecture par Monsieur le Maire du discours du Ministère des Armées

Pour clôturer la cérémonie la Marseillaise sera chantée par des enfants de l'école de Saint-Brice

Il est de coutume qu'un apéritif soit offert par la municipalité.

Cette année encore faute de local communal les anciens combattants (amis et amies) seront les invités de leurs camarades de Bréville.

Le Président,

Jean-Marie HOFFMANN

Semaine de la presse : les élèves de CE1/CE2 réalisent l'interview d'un journaliste de Charente Libre

Vendredi 31 mars, un journaliste est venu dans la classe des CE1/CE2 de l'école de St-Brice. Nous lui avons posé beaucoup de questions sur son métier. Les réponses étaient très intéressantes : il nous a dit qu'ils étaient 3 journalistes à l'agence de Cognac et qu'ils écrivaient en moyenne 3 articles par jour, il y a beaucoup de correspondants de presse et des photographes qui viennent les aider.

Petit extrait de l'interview :

Est-ce que vous aimez votre travail ?

Oui car on apprend tous les jours et on fait des choses différentes chaque jour.

Quel est ton rôle dans le journal ?

Je produis des articles et j'anime l'agence de Cognac.

Est-ce que vous voyagez dans d'autres pays pour le travail ?

Non, c'est un journal départemental.

Où se fabriquent les journaux ?

Ils sont imprimés à Bordeaux.

Comment se fabrique un journal ?

Il faut beaucoup de monde : une équipe de journalistes, des correspondants de presse (souvent des retraités qui font des articles sur la vie locale), des commerciaux (pour trouver de la publicité), des ouvriers qui impriment à Bordeaux, des livreurs.

Comment sais-tu les informations ?

Le mieux c'est d'être le plus possible sur le terrain, il faut interroger les gens ou certaines personnes nous préviennent.

Nous avons bien aimé ce moment, il va écrire un article et il nous a pris en photo pour mettre dans le journal.

Line Vigier

Présentation des exposés sur les 2 guerres mondiales aux représentants de l'association des anciens combattants

Mardi 4 avril, Valentin, Lenny, Eden, Ernest et Baptiste ont réalisé leurs exposés sur les 2 guerres mondiales devant toute la classe et devant trois représentants des anciens combattants de St-Brice.

Ils ont présenté des affiches, des maquettes et même une vidéo réalisée par Ernest lors d'une visite à Oradour sur Glane.

Les enfants ont pu ensuite échanger et poser de nombreuses questions à Mr Hoffman, Mr Birollaud et Mr Bakula.

En guise de récompense, les travaux des élèves seront exposés pour les journées du patrimoine.

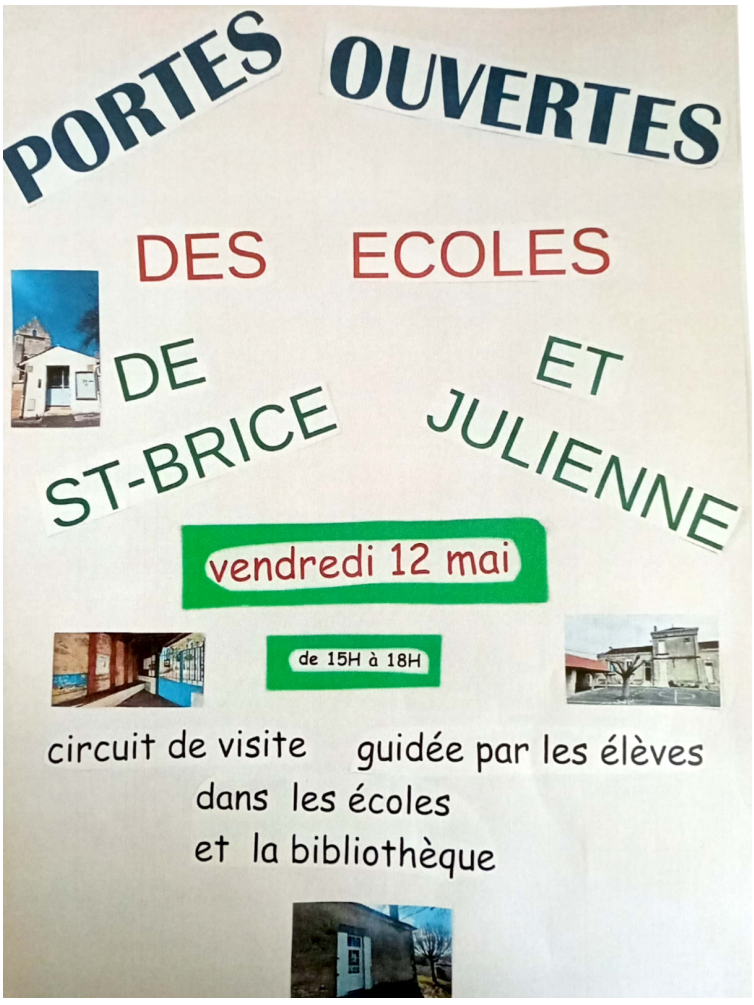

HISTOIRE DES MAIRES DE SAINT-BRICE (suite)

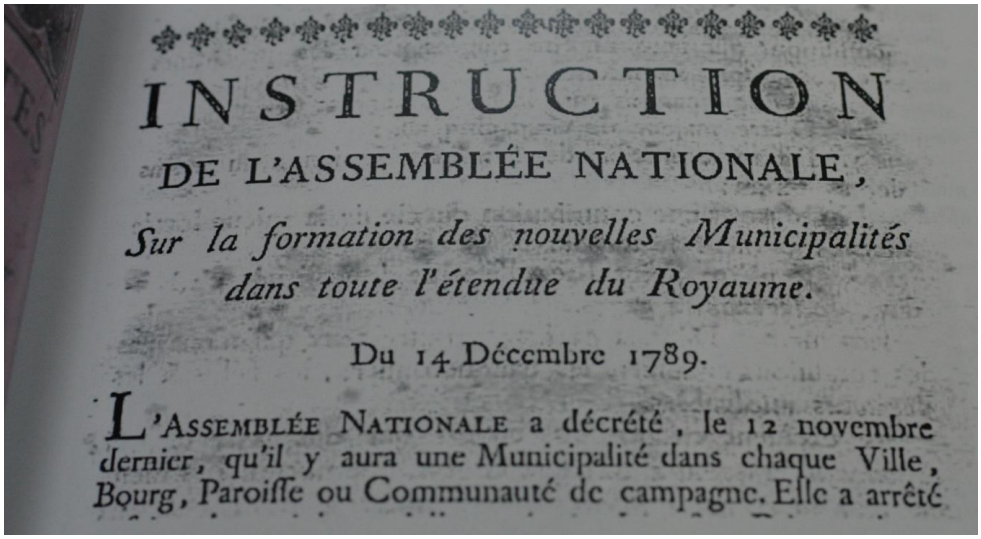

INSTRUCTION

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur la formation des nouvelles Municipalités dans toute l'étendue du Royaume.

Du 14 Décembre 1789.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, le 12 novembre dernier, qu'il y aura une Municipalité dans chaque Ville, Bourg, Paroiſſe ou Communauté de campagne. Elle a arrêté

Après le mandat éclair d'Henri de Jarnac de Bélair au poste de maire du 31 janvier au 27 juin 1790, un nouveau magistrat est nommé. Il s'agit de Jean Figerou (parfois orthographié Figeron).
Jean Figerou, baptisé à Saint-Brice le 26 février 1744, est le fils de Jean et Marguerite Charrier, demeurant au bourg de la paroisse.
Il est issue d'une ancienne et respectable famille connue sur notre territoire dès le milieu du 17e siècle, dont son frère Louis est fabricien (membre du conseil de fabrique de l'église).
Propriétaire terrien, il est donc appelé à la maison commune (mairie) ce 27 juin 1790.
Dès sa nomination, une opposition des gardes nationaux des secteurs de Saint-Brice, Saint-Trojan, Boutiers, Julienne s'élève contre Cognac au sujet de l'envoi à Paris des députés allant siéger à la Fête de la Fédération le 14 juillet au Champ de Mars.
Ils craignent la main mise des notabilités cognaçaises quant au choix des 36 élus (où figurait le marquis Guiton de Maulevrier, ancien seigneur de Saint-Brice et Saint-Trojan).
La cabale est menée par les sieurs Charles-Léon de Jarnac, commandant des gardes nationaux du district ; Pierre Joseph de Jarnac, capitaine ; Jean Roy ; André Chaillot et autres.
Ils n'obtiennent pas gain de cause, et doivent se contenter d'une cérémonie religieuse pour « soleniser la fête » en ce mercredi 14 juillet 1790.
Deux jours plus tôt, l'Assemblée Nationale avait voté la Constitution civile du clergé (obligation pour les ecclésiastiques de prêter serment).
Le 14 décembre, on procède par moitié au premier renouvellement des municipalités et des notables. Les sortants sont désignés par tirage au sort, et le vote s'opérait par « la dépose des bulletins dans un vase ».
En voici le déroulement : « Nous citoyens actifs de la paroisse de Saint Brice Charante, sommes assemblés dans la maison commune dudit lieu après avoir esté convoqué par notre municipalité a l'effet de nommer un nouvel officier municipal et trois notables se pour obéir aux décrets de l'Assemblée Nationale.
En conséquence après avoir nommé le sieur Jarnac, capitaine pour présider l'assemblée et André Chaillot pour secrétaire et avons aussy nommé pour scrutateurs Jean Gentis, Jean Mirambaud et Pierre Chaillot comme plus anciens d'âge et avons ensuitte procédé à la nomination d'un officier municipal par scrutin de liste double.
Jean Roy de la Maury ayant rassemblé sur 57 voix presque la totallité a été reconnu du premier scrutin, officier municipal, et avons également passé à la nomination de 3 notables.
Au scrutin de liste simple, Jean Mirambaud, François Gentis et Izaac Sabouraud dit Dubois ayant eu plus de voix ont été nommé notables.
Ensuitte l'officier municipal et les 3 notables ont presté serment à la commune de maintenir de tous leur pouvoir la Constitution destre fidel à la Nation, à la Loy et au Roy.
Signé : Dejarnac, président ; Jean Figerou, maire ; Jean Roy, officier municipal ; J. Douteau, officier municipal ; Izaac Sabouraud ; François Gentis et Jean Mirambaud, notables ; Jean

Sabouraud, procureur de la commune.
En présence de MM. Auché ; Jean Bureau ; Jean Gentis ; J. Renaud ; Jean Sabouraud ; J. Bossuet ; Pierre Richard – André Chaillot, greffier ».

Les premières grandes dispositions du nouveau maire concernent la vente de divers biens nationaux de la commune.
Puis, le 2 octobre 1791, les commissaires des municipalités du canton de Cognac projettent la réunion des paroisses :« L'état de la population de chaque paroisse actuelle attesté par les commissaires savoir : Cognac pour 3259, cellui de Saint-Brie pour 602. L'exposition faitte de la distance où sont les villages des paroisses d'où ils dépendent actuellement, comme aussy de la distance qui céparent les paroisses actuelles et des convenances que leur situation respective semble leur indiquer, il a été arrêté par l'assemblée, sous la réserve aux communes qui désireroient elles-mêmes conserver leur paroisse, ou être le chef-lieu d'une nouvelle, de demander au directoire du district qu'il veuille bien nommer un commissaire avant de donner lui-même son avis pour les réunions ; il a été arrêté les points de vues suivants :

- De réunir Saint-Martin, Châteaubernard, les villages des Mullons, La Trache, Les Chassiers et Les Volleaux et de fixer à Châteaubernard le chef-lieu.
- Réunir Bouthier, Saint-Brie et Saint-Trogant et fixer dans ce dernier endroit le chef-lieu de la paroisse.

Figerou, commissaire ».

Le 18 décembre, tous les hommes de la commune sont inscrits sur un registre composant la garde nationale sous le commandement de « Pierre Jarnac de Gardépée, servant en qualité de garde nationale depuis le commencement de la constitution, agé d'environ 40 ans, qui déclare vouloir continuer son service en cette qualité jouir des droits y attachés ».
Nous avons ainsi la liste de 154 saint-briçois « comprie les vétérant et les insolvable » avec leur âge approximatif, le lieu de résidence, parfois le surnom. Sont mentionnés le maire et le curé.
Seuls 100 solvables sont retenus.

Les évènements révolutionnaires s'accélèrent :
- suite à une souscription, le 27 juin, les volontaires doivent se rendre à Angoulême dimanche prochain pour se former en corps ;
- constitution du 1er Bataillon de la Charente, opérationnel dès novembre 1791, qui fait les campagnes d'Autriche, Belgique, Vendée, Italie et Egypte ;
- le 2ème Bataillon de la Charente levé en décembre 1791, correspond à la désastreuse campagne de Saint-Domingue ;
- mars 1792, les Girondins sont au pouvoir ;
- 20 avril, la France déclare la guerre à l'Empereur de Bohême et de Hongrie. La déclaration arrive dans nos campagnes courant mai ;
- en mai, on décrète la déportation des prêtres réfractaires ;
- 13 mai, publication de la déclaration de guerre au roi de Bohème et de Hongrie, avec affichage dans les placards.
- 11 juillet, la Patrie est déclarée en danger. Le 2 août, c'est l'enrôlement. La royauté vacille.
A Paris, on massacre les opposants dans les prisons ;
- 20 septembre 1792, c'est la victoire de Valmy ;
Le lendemain, la Convention remplace l'Assemblée Législative et l'abolition de la royauté est déclarée ;
- 22 septembre 1792, la République est proclamée, et le procès du Roi peut débuter.

C'est probablement à cette époque qu'un arbre de la Liberté est planté à Saint-Brice.

Quant à Jean Figerou, il demeure maire jusqu'en fin 1792.
Il récupère ce poste de 1794 à 1795 (à suivre prochainement).

Patrick HURAUX.

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

De la commune de SAINT-BRICE

A.L Saint-Brice Football
Pdt : Benoit BECUE
42, Chemin d'Olivet
16200 REPARSAC
Tel : 06.50.08.83.98
benoit.becue@orange.fr

Club Laï Muoï
Pdt : Rigaud Grégory
1 rue du Four
16100 Saint-Brice
Tel : 06.29.97.21.58
laimuoisaintbrice@gmail.com

Les Amis de l'Église de Saint-Brice
Pdte : Catherine Smith
1 Chemin d'Uffaut
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.57.53.
csmith6931@gmail.com

Inter Associations
Pdt : Daniel Diaz
16, Route de Nercillac
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.81.43.99
daniel.diaz938@orange.fr

Amis Lointains
Pdte: Maryse Lainé
49 bis, route de la Maurie
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.01.06
amis.lointains@laposte.net

Gymnastique Volontaire
Pdte : Marie-Thérèse Rolland
27, Rue de la Chagnaie
16200 Nercillac
Tel : 06.70.42.84.13
Jacques.rolland2@orange.fr

Correspondante :
Françoise Jacquot
Michel-jacquot@bbox.fr

La Boule Saint Briçoise
Pdt : M.Jacky LAROCHE
3, Les Grandes Versennes
16100 Saint-Brice
Tel : 06.76.86.36.22
jmbe.laroche@orange.fr

Comité de Jumelage
Pdte: Catherine Mattéi
4 allée des Meuniers
16100 Saint-Brice
Tel : 06 68 81 24 64
catmatt@orange.fr

Club du 3ème Age
Pdte : Odile Renou
7 Rte de la Maurie
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.00.42 ou 05.45.32.05.74
Raymonde Dagnaud

Correspondant :
Philippe Birolleau
philippebirolleau@orange.fr

Anciens Combattants
Pdt : Jean-Marie Hoffmann
10, Route de la Roche
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.03.58
jean-marie-hoffmann@orange.fr

Les amis de l'Abbaye de Châtres
Pdt : Guillaume de Jarnac de Gardépée
Logis de Gardépée
16100 Saint-Brice
guillaumedejarnac@gmail.com

Parents d'Elèves
Pdte : Virginie Chambord
35, rue de la Maurie
16100 Saint-Brice
Tel : 06.70.27.62.23
vivi.c14@hotmail.fr

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

RECENSEMENT MILITAIRE :

Depuis la suspension du service national, *le recensement militaire est obligatoire et universel,* concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie de leur domicile sur présentation d'une pièce d'identité nationale. Après la journée :

Défense et Citoyenneté (J.D.C ex J.A.P.D.), en principe l'année suivant le recensement, le jeune administré reçoit un Certificat de participation à la J.D.C.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

REGLES de VOISINAGE :

Pour la sécurité des piétons et pour la bonne visibilité des usagers de la route, les propriétaires sont invités à tailler leurs haies à l'aplomb de leur clôture.

L'article 17 de l''arrêté préfectoral du 20 Avril 1999 définit les règles en matière de bruits de voisinage.

Pour les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage, les horaires à respecter sont les suivants :

Jours ouvrables	8h00 – 12h00	14h30 – 19h30
Samedis	9h00 – 12h00	15h00 – 19h00
Dimanches et jours fériés	10h00 – 12h00	

L'article 15 de ce même arrêté : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Il est également rappelé l'interdiction formelle de faire brûler en agglomération branchages ou autres détritus de jardins. Se rapprocher de la mairie pour les cas particuliers.

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

GENDARMERIE	17 ou 05.45.82.01.86
www.facebook.com/ Gendarmerie Charente	
POMPIERS	**18 ou 05.45.35.14.83**
SAMU	**15 ou 05.45.36.75.75**
POLE EMPLOI	**3949 ou 05.45.35.86.36**
SOUS PREFECTURE	
Cognac	**05.17.20.33.94**
ASSISTANTE SOCIALE	**05.16.09.51.25**

PAROISSE :	
Père Pierre-Marie Robert	
Père Franck Certin	**05.45.82.05.71**
S P A refuge de Bonbonnet à	
Ars 16130	**05.45.82.74.17**
CALITOM	**n°vert 0.800.500.429**
DECHETTERIE	
Châteaubernard	**05.45.35.98.60**
MAIRIE	**05.45.32.01.03**
Saint-Brice	**Fax 05.45.36.25.03**

Ouverture de la mairie au public :

Le lundi et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00
Fermeture le mercredi.

mairie.saintbrice.16@wanadoo.fr
www.saint-brice16.fr

ECOLE MATERNELLE	**05.45.32.01.10**
ECOLE PRIMAIRE	**05.45.32.02.56**
SALLE MUNCIPALE	**05.45.35.30.09**
BIBLIOTHEQUE	**05.45.36.97.40**
ATELIER COMMUNAL	**05.45.36.24.33**
CANTINE	**05.45.36.08.64**

CALENDRIER COLLECTE DES DECHETS : Conteneurs conformes à la norme NF EN840-1

Le MERCREDI matin : Déchets ménagers courants

Le LUNDI matin : Sacs jaunes (papiers, cartons et certains plastiques et métaux)

1) Pensez à sortir vos conteneurs la veille au soir du jour de ramassage

2) Pensez à rentrer vos conteneurs le jour du ramassage

Décalage d'une journée du jour de ramassage après un jour férié

L'éclairage public est coupé de 22h à 7h

Si vous constatez des dysfonctionnements, relevez le numéro du poteau, prévenez la Mairie au secrétariat 05.45.32.01.03